



Conseil Municipal : séance du 29 novembre 2017

Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 29 novembre, le Conseil Municipal de Varennes sur Loire s'est réuni à 20 heures 30 au nombre prescrit par la Loi, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire.**

Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	15
Pouvoirs :	2
Votants :	17
Absents :	4

Date de convocation	
24 novembre 2017	

Etaient présents : Sylvie BELLANGER, Michel LAMAND, Alain LECHAT, Christine JOUSSELIN, Adjoint

François BERNARD, Yves MABILEAU, Jean-luc JOULIN, Sophie GEGU, Valérie COULBARY, Murielle CHAPU, Julie PEARSON, Michel LECHAT, Martine NAYS, Brigitte SAINT-CAST.

Excusés : Christiane LANGE, qui a donné pouvoir à Gilles TALLUAU, Eric JAMET (en retard), Ralph MILLERAND, qui a donné pouvoir à Michel LECHAT, David CHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Julie PEARSON

D20171129-01-CASLDclect2017

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

VU l'article 1609 nonies C du CGI (1° bis du V), qui dispose que «le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges» ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué en Anjou, les Ulmes, Denezé sous Doué, Louresse Rochemenier ;

VU les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2017/079-DC du 02 février 2017 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations provisoires 2017 ;

VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 septembre 2017 évaluant les charges transférées selon l'article L1609 nonies C et proposant la mise en œuvre d'un régime dérogatoire pour le calcul des attributions de compensation ;

Considérant que les compétences rétrocédées aux communes doivent donner lieu à majoration de leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument le fonctionnement et l'entretien des services et équipements transférés,

Considérant que les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elle assume le fonctionnement du service,

Considérant qu'il convient de déroger aux règles de droit commun de l'évaluation des charges pour déterminer l'attribution de compensation afin d'assurer une neutralité budgétaire pour les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de :

– **FIXER** le montant des attributions de compensations définitives selon le rapport de la C.L.E.C.T. établi le 21 septembre 2017 et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 49 communes membres par délibérations jointes, ainsi qu'il suit :

	Montant AC définitive 2016	Montant AC provisoire 2017	AC fiscale	Montant AC définitive 2017
Varenes sur Loire	- 10 880,61 €	- 10 880,61 €	8 637,00 €	- 2 513,61 €

– **CHARGER** monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à monsieur le Préfet et à monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

D20171129-02-CASVLdemFdsConcours

**CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORT
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« SAUMUR VAL DE LOIRE »**

VU l'article L. 5214-16 – V du Code Général des Collectivités Locales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et notamment les dispositions incluant la Commune de Varennes-sur-Loire, comme l'une de ses communes membres,

VU le règlement d'attribution de fonds de concours, adopté en Conseil communautaire le 22 juin 2017,

VU la délibération, en date du 22 février 2017, faite par la commune de Varennes-sur-Loire sollicitant auprès de l'Etat (DETR) une subvention au taux le plus élevé dans le cadre du programme de construction d'un terrain multisport,

Considérant que la commune de Varennes-sur-Loire souhaite construire un terrain multisport et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire un fonds de concours à hauteur de 16 044 euros en vue de participer au financement de la « construction d'un terrain multisport »,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, pour signer toutes pièces relatives à cette demande de fonds de concours, et notamment la convention à signer avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Arrivée de monsieur Eric JAMET

COMMISSIONS

Compte-rendu de la réunion des associations du 26/10/2017. Les associations sont globalement satisfaites des relations qu'elles entretiennent avec la commune. Le projet de mise en place d'une nouvelle version de « la journée citoyenne », déjà organisée par l'association de la chasse mais en associant d'autres associations de la commune, est évoqué. Le territoire communal, ou une partie, serait divisé et réparti à des groupes de bénévoles

qui ramasseraient et trieraient les détrit. L'opération se fera en association avec le SMIPE, VIVADO et l'école.

Monsieur François BERNARD envisage également une journée de toilettage des massifs à la fin du mois de décembre avec deux agents et des bénévoles. Il propose le mercredi 27 décembre.

Madame Sylvie BELLANGER ajoute que chaque association a présenté ses projets 2018. Le problème de facturation de la sacem a également été abordé : en effet, le comité des fêtes a reçu une facture pour la fête du pont alors qu'aucune œuvre musicale n'a été diffusée. Un rendez-vous sera pris avec la SACEM pour trouver une solution qui rationalise les coûts des droits SACEM supportés par les associations.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition de 4 ou 5 mange-debout pour la salle des loisirs afin de désengorger le bar lors des manifestations. Les crédits seront inscrits au budget 2018.

FINANCES

D20171129-03-Tarifs2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs des services municipaux :

TARIFS MUNICIPAUX au 1er janvier 2018

CANTINE		
Varennais	Enfants réguliers	2.84 €
	Enfants occasionnels	3.48 €
	Adultes	4.84 €
SUP de la Côte	Maternelle	2.84 €
	Primaire	3.01 €

Autres Services		
Insertion publicitaire (2 parutions par an)		53 €
Salle des Sports		174 €
Coupsures de Routes		162 €
Chenil	Prise en Charge	58 €
	Forfait journalier	5 €
Cimetière		
Concession trentenaire	Terrain 2 m ²	79 €
	Jardin du Souvenir	57 €
	Columbarium	861 €
	Terrain 0,64 m ² avec case-urne	256 €
	Terrain 0,64 m ² sans case-urne	52 €
Intervention	sur columbarium	108 €
Sanitaires autonomes (WC) le w.e.		58 €

SALLE des LOISIRS (par jour)		Varennais	NON Varennais
ARRHES (forfait)	à signature du contrat	100 €	100 €
Grande Salle carrelée	Vin d'honneur (avec verres)	44 €	74 €
	Autres utilisations	86 €	226 €
	Chauffage	57 €	57 €
Petite Salle	Vin d'honneur (avec verres)	32 €	54 €
	Autres utilisations	52 €	97 €
	Chauffage	15 €	15 €
Ensemble des salles	Bal, dîner dansant	238 €	540 €
	Mariage	189 €	428 €
	2ème jour	86 €	226 €
	Chauffage	57 €	57 €
Cuisine		72 €	120 €
Vaisselle (sans traiteur)	les 50 couverts	39 €	68 €
Sonorisation		74 €	74 €

AMORTISSEMENTS Chapitre 204

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Extrait «... Les subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.... Une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal et ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire... »

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'amortir les travaux payés en 2017 imputés au chapitre 204 de la façon suivante :

compte	exercice	objet	Montant à amortir	2018	2019	2020	2021	2022
2041582	2017	SIEML effac réseau FT inclus	42 302.27	8 460.45	8 460.45	8 460.45	8 460.44	8 460.44
2041582	2017	lampes fluo 1ère tranche	16 985.82	3 397.16	3 397.16	3 397.16	3 397.16	3 397.16
2041582	2017	lampes fluo 2ème tranche	14 397.55	2 879.51	2 879.51	2 879.51	2 879.51	2 879.51
2041582	2017	EP suppl imp de l'huilerie	2 450.69	490.14	490.14	490.14	490.14	490.14
		sous-totaux	76 136.33	15 227.27	15 227.27	15 227.27	15 227.26	15 227.26

- D'inscrire les sommes correspondantes aux articles 28041582 (recette d'investissement) et 6811 (dépense de fonctionnement).
- Bilan financier des 100 ans du pont de Montsoreau :
Après avoir remercié, une fois encore, les communes de Montsoreau et de Turquant ainsi que les bénévoles, le comité des fêtes et le personnel, monsieur le maire présente le bilan financier de la fête du centenaire du pont de Montsoreau. Le montant total des dépenses s'élève à 5 579,27 euros TTC pour un budget prévisionnel de 6000 €. Chacune des trois communes organisatrices prend 1 859,76 euros à sa charge. La communauté d'agglomération a participé au financement à hauteur de 700 euros et le conseil départemental pour 500 euros.
- Suivi de la consommation des crédits à la fin du 3^{ème} trimestre 2017 : Madame Christiane LANGE a analysé les dépenses de fonctionnement au 30/09/2017. Le rythme de consommation des crédits, à cette date, montre que les objectifs de diminuer les dépenses de 5 % sont atteints sur cette partie de l'année. Monsieur le Maire remercie les adjoints et les agents qui, conscients de leurs responsabilités, ont œuvré dans ce sens.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation perçue par la commune s'élève à 49 805,16 euros en 2017 pour un prévisionnel budgété de 16000 €, signe que le marché de l'immobilier enregistré sur le territoire semble repartir.

ELECTRICITE

- Groupement de commande : Total Energie Gaz a remporté le lot 1 du marché relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité des points de livraison dont la puissance est inférieure ou égale à 36 Kva (ex tarif bleu). L'économie globale du marché est évaluée à - 7,5 %. Ce lot concerne tous les bâtiments communaux à l'exception de la Maison de santé et de la salle des loisirs. Engie a remporté le lot 2 du marché relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité des points de livraison dont la puissance est supérieure à 36 Kva (ex tarif jaune). Les nouveaux tarifs appliqués entraînent une augmentation globale du marché de + 3,8 % par rapport au marché précédent. Ce lot concerne la Maison de santé et de la salle des loisirs. Les fournisseurs sont tenus de desservir les points de livraison et de bloquer leurs tarifs du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, date de renouvellement du marché. Monsieur Michel LAMAND étudie actuellement la possibilité de faire passer la maison de santé du tarif jaune au tarif bleu, moins cher, car il semblerait que la puissance souscrite à l'origine ait été surévaluée.

- Mise en place des nouveaux horaires d'éclairage public : le remplacement des lampes d'éclairage public par du LED et la mise en service des nouvelles plages horaires devraient faire réaliser des économies substantielles à la commune : l'éclairage public fonctionnera à partir de 6h30 le matin au lieu de 6h00 auparavant et s'arrêtera à 23h00. Les secteurs de la salle des fêtes et de Chavigny fonctionneront jusqu'à 4h30 dans la nuit du samedi au dimanche et pendant toute la nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre. Les spots encastrés au sol de la place du Jeu de Paume éclairent en continu. Toutes les horloges - à l'exception de Chavigny et de la zone artisanale - fonctionnent par satellite, ce qui permet la mise en route de l'éclairage en fonction de la luminosité.
- Informations sur Linky : projection d'une vidéo.
Monsieur Yves MABILEAU signale que l'installation du compteur Linky a été généralisée dans l'Indre-et-Loire, département pilote, et beaucoup de personnes s'en plaignent. Monsieur le maire précise que pour pouvoir recharger rapidement leur véhicule, les détenteurs de voitures électriques devront avoir fait installer un compteur Linky pour disposer de la puissance nécessaire.

D20171129-05-SubventionAmendesPolice

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA MORELLE

Il est rappelé au conseil municipal que le projet d'aménagement de la zone 70 sur la RD 85 (rue de la Morelle) est susceptible de se voir accorder, par le conseil départemental, une subvention au titre du produit des amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement de la zone 70 sur la RD 85 présenté par le Conseil départemental,
- Décide de retenir l'aménagement minimum pour un montant de 7 635,50 € HT, soit 9 162,60 € TTC et arrête le plan de financement suivant :

FINANCEMENTS	montant HT
SUBVENTION (20 %)	1 527,10 €
AUTOFINANCEMENT	6 108,40 €
TOTAL	7 635,50 €

- Sollicite une subvention du Département au titre du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière au taux de 20 % et s'engage à financer la quote-part communale correspondante,
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'autorisation et d'entretien,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

Monsieur le maire ajoute qu'il recevra les professionnels de la zone artisanale pour leur présenter le projet d'aménagement de la RD 85 face à la ZA Pré Bertain / La Morelle, le **lundi 4 décembre 2017 à 18h30** à la mairie.

Il suggère également de faire l'acquisition d'un totem en vue de mieux identifier la zone artisanale. Un devis a été demandé à l'entreprise Nadia Signalisation. Le conseil municipal accueille favorablement cette proposition.

D20171129-06-DélégationCMauMaire

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération D20140416-01 en date du 16 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au maire,

Considérant que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a apporté des modifications relatives aux délégations que l'assemblée municipale peut déléguer au maire et notamment l'ajout d'une délégation en matière de demande de subvention : l'article 127 donne la possibilité d'accorder une délégation pour demander à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions,

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de permettre le règlement de multiples dossiers tributaires de délais parfois très courts, il est proposé au conseil municipal de préciser et d'adapter la délégation faite au maire, pour toute la durée de son mandat, afin d'accomplir les actes de gestion énumérés à l'article L 2122-22 précité et précisés ci-après :

Il est rappelé que l'article L 2122-23 du CGCT dispose que « les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets et que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Il est donc proposé la délégation suivante :

Par la présente délibération, le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant **de 5000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 1 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 (dérogations à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Il est précisé que la présente délégation est donnée au maire pour tous les marchés et leurs avenants, quel que soit leur montant.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
La présente délégation comprend la conclusion, la révision et la fin de toute transaction ou accord transactionnel en matière d'évaluation et d'acceptation d'indemnité d'assurance.
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce, dans tous les domaines relevant de sa compétence. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre** ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 500 000 € par année civile** ;
- 21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24) *De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou établissements publics, toute subvention d'investissement et de fonctionnement susceptible d'être accordée dans le cadre des projets communaux, quels que soit la nature et le montant prévisionnel de la dépense.*

Il est précisé que :

- Conformément à l'article L 2122-23, les décisions prises en application de cette délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.
- Le conseil municipal autorise l'application de l'article L 2122-17, fixant le régime du remplacement du maire afin de prendre les décisions qui lui sont déléguées par la présente délibération.
- Les décisions prises dans ce cadre seront présentées à chacune des séances du conseil municipal.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, de donner délégation à monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, dans les domaines énumérés et selon les limites fixées ci-dessus ;
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération D20140416-01 en date du 16 avril 2014.

FORMATION

Trois élus et trois agents ont suivi la formation mutualisée, qui a eu lieu à Brain sur Allonnes, sur la législation funéraire (les 17 et 24 juin 2017) et sur le règlement du cimetière (le 16 novembre 2017).

Un nouveau règlement du cimetière va être rédigé par un groupe de travail. L'achat d'un logiciel spécifique est à prévoir. Chaque année, sur une vingtaine de décès, environ 7 nouveaux emplacements sont attribués. Afin d'anticiper le manque de place, les concessions réputées en état d'abandon devront être recensées et une procédure de reprise sera entamée.

Sylvie BELLANGER, Christine JOUSSELIN et Michel LECHAT souhaitent intégrer le groupe de travail.

La formation de 3 agents des services techniques en vue de la délivrance des CACES 1 et 8 ainsi que de l'autorisation de conduite pour la tondeuse autoportée a été commandée auprès de l'entreprise CEPIM, mieux disante, au prix de 1 782,00 euros. Le devis de FORMALEV s'élevait à 15 345,45 euros.

QUESTIONS DIVERSES

- Rénovation de l'allée centrale de l'église : un devis de 13 660,00 euros HT a été établi par monsieur Jean-Baptiste ROBET pour réaliser l'intégralité de l'allée centrale. La somme de 7 660,00 euros HT, soit 9 192,00 euros TTC resterait à la charge de la commune suite à un don de paroissiens de 6 000,00 euros. A l'origine, seules les parties en béton devaient être remplacées par de la pierre mais il serait préférable de prévoir de remplacer les parties en pierre qui sont également très abimées. Les travaux pourraient commencer en février prochain. Il propose d'inscrire les crédits au budget 2018.
Muriel CHAPU pense qu'il est dommage de consacrer une somme pareille à un projet dont personne, jusqu'à maintenant, n'avait parlé et qui devient impérieux juste parce que quelqu'un a fait un don. Le conseil municipal, décide par 12 voix contre 4 et 2 abstentions de faire réaliser les travaux et d'inscrire les crédits au budget 2018.
- Proposition d'achat d'un podium : La société Altrad Méfran a établi un devis de 5 750,00 euros HT (prix salon des Maires), soit 6 900,00 euros TTC pour la fourniture d'un podium intérieur et extérieur de 30 m² (3m x 10m) avec garde-corps et escalier. Le même podium a été chiffré à 6 750,00 € HT, soit 8 100,00 € TTC par la société Comat et Valco. La commune de Chouzé-sur-Loire avait acheté le sien 6 435,64 € HT, soit 7 697,03 € TTC en 2007. Il sera entreposé dans l'ancien local du comité des fêtes, qui est maintenant partagé entre le théâtre et vivado. Madame Sophie GEGU demande s'il sera possible de le louer. Monsieur le maire répond qu'il sera prêté aux communes et aux associations qui ont l'habitude de nous prêter du matériel mais que, le cas échéant, un tarif de location pourra être institué, si nécessaire.
- Passage en 4G des deux antennes Orange de Flacé et de Chavigny en 2018.
- Colis pour les anciens : Préparation le lundi 4 décembre à 15h30 à la mairie. Les binômes restent les mêmes pour la distribution.
- Courrier commun dans le cadre de la concertation pour la révision du PPRi : des élus ont demandé, dans un courrier commun, la prise en compte de diverses demandes de modification.
- Branchements provisoires : un administré s'est plaint, dans la presse, du refus opposé par monsieur le maire à sa demande de mise en service d'un compteur provisoire pour alimenter en électricité sa propriété, située en zone inondable, en vue d'y installer sa caravane. Les compteurs existants ne peuvent évidemment pas être fermés mais monsieur le maire n'est pas d'accord, pour des raisons de sécurité, pour autoriser des installations nouvelles dans ladite zone. L'ensemble des conseillers municipaux présents soutient cette décision.
- Date limite d'inscription sur les listes électorales : samedi 30 décembre 2017 (rappel).

Monsieur Michel LECHAT signale qu'un panneau interdisant le stationnement des deux côtés de la rue devant chez sa mère pose problème aux salariées de l'ADMR qui sont obligées de s'arrêter pour livrer les repas. Il s'interroge sur les responsabilités en cas d'accident.

Monsieur Jean-Luc JOULIN : Le comité syndical du SMBAA va être renouvelé et passera de 42 à 27 délégués, dont 7 pour le grand Saumurois. Il sera composé de 50 % de délégués communautaires et de 50 % de délégués communaux. Monsieur le maire insiste sur le fait qu'il est important que la commune de Varennes sur Loire continue à être représentée pour les canaux.

Monsieur François BERNARD demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la dernière commission des espaces verts. Il regrette de ne plus recevoir les comptes-rendus des réunions maire-adjoints. Monsieur le maire lui répond qu'il n'en reçoit plus parce que madame Sylvie BELLANGER ne dispose pas du temps nécessaire pour les faire. Il propose que madame Christine JOUSSELIN prenne le relais, ce qu'elle accepte.

Madame Christine JOUSSELIN a rencontré Catherine GOISET, la nouvelle responsable de l'Espace de Vie Sociale. Elle viendra se présenter au conseil du 17 janvier 2018. Le LAEP de Vivy n'est pas très

fréquenté. Le café parents de mercredi dernier à Varennes n'a pas reçu de visite. L'EVS met des malles pédagogiques à disposition des accueils de loisirs. Les projets d'animation 2018 ont été présentés.

Monsieur Michel LAMAND informe que le préau de l'école maternelle est terminé et qu'il donne satisfaction.

Madame Sylvie BELLANGER a rencontré plusieurs fournisseurs de terrains multisport au salon des maires. Des rendez-vous avec certains d'entre eux ont été pris en mairie dans les prochains jours. La commission enfance jeunesse, à laquelle seront associés le CMJ et Vivado, se réunira le 20 décembre 2017 à 18h30 pour étudier les devis. Un projet d'agrès de fitness est aussi à l'étude. Elle rappelle l'animation organisée ce week-end par co-libris à la salle des loisirs.

La cérémonie des vœux du maire aura lieu le samedi 6 janvier 2018 à 18h00 à la salle des loisirs.

Prochaine séance du conseil municipal : le mercredi 17 janvier 2018 à 20h00.

La séance est levée à 23h35.

G. Talluau	S. Bellanger	M. Lamand	A. Lechat	C. Jouselin	F. Bernard
Y. Mabileau	C. Langé	Jl. Joulin	S. Gégou	E. Jamet	V. Coulbary
M. Chapu	J. Pearson	M. Lechat	M. Nays	B. Saint-Cast	R. Millerand
D. Chevallier					